



Le 17 Février 2021

COMMUNIQUÉ CONJOINT SAQ – SEMB-SAQ CSN

Mise à jour de la procédure D13

Le comité paritaire de santé et sécurité au travail (CPSST) a pour mandat de contribuer aux efforts de prévention de la SAQ en identifiant et en évaluant les problèmes de santé et sécurité au travail (SST) tout en recommandant des moyens pour les résoudre.

Dans la dernière année, le CPSST a travaillé à actualiser la procédure D13. Nous avons donc clarifié certaines zones grises et nous nous sommes assurés d’avoir une interprétation commune de celle-ci. Les parties s’entendent donc sur l’importance de l’application de cette procédure dans le réseau.

La procédure a pour but de prévenir les risques d’agressions et d’encadrer le travail seul sur l’aire de vente :

- S’applique à tous les employés et à toutes les bannières de succursales;
- Indique les bonnes pratiques et incite les employés et le directeur de succursale à adopter des comportements sécuritaires;
- Minimise et circonscrit les déplacements dans l’aire d’entreposage lorsqu’un employé ou le directeur de succursale se retrouve seul sur l’aire de vente et que la succursale est ouverte.

À partir du 16 février, vous recevrez de l’information sur la procédure. Pour prendre connaissance de celle-ci, consulter le Carnet des Ventes.

Votre CPSST